

ARRÊTÉ PM n° 041/2026
Réglementant la circulation en raison d'une intervention,
Boulevard Victor Hugo - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,
Du 02 au 12 mars 2026.

La Maire,
VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande en date du 20 février 2026, présentée par l'entreprise la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais concernant des fouilles pour un changement de poteau incendie, boulevard Victor Hugo à Villeneuve-sur-Yonne du 02 au 12 mars 2026.

CONSIDERANT que pour permettre l'intervention il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

Article 1 : La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais est autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de l'intervention ci-dessus précisée.

Article 2 : En raison de l'intervention, la chaussée sera réduite.

Article 3 : Durant toute la durée de l'intervention :

- La vitesse sera réduite à 30 km/h,
- Tout dépassement sera interdit.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4^{ème} classe soit 135 €.

Article 5 : Les signalisations nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire, qui s'engage à les maintenir en place.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera faite à : CAGS, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve sur Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, la Police Municipale de Villeneuve sur Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 20 février 2026.
La Maire, Nadège NAZE

